



07 MAI 2026

Pour l'Adjoint au Maire empêché  
Thierry DABET  
Ingénieur Principal

## ARRETE DU MAIRE N°2026ARR175

**Objet : Arrêté Temporaire - Réglementation du stationnement et de la circulation - Travaux de reprise d'enrobé - 37 rue de la Citadelle - Du lundi 18 mai 2026 au vendredi 22 mai 2026 inclus - Entreprise ASTEN sous-traitant de l'entreprise SERPOLLET**

La Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.22131, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R 411-3, R 411, L325-3, L411-1 et suivants,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu l'arrêté n°2019ARR399 du 4 décembre 2019 relatif à la réglementation du bruit sur le territoire communal, et notamment son article 9, qui fixe les plages horaires et les jours d'interdiction des chantiers et travaux bruyants, publics ou privés (interdits de 20 h à 7 h du lundi au vendredi inclus, ainsi que toute la journée les samedis, dimanches et jours fériés), ainsi que son article 10 relatif aux dérogations applicables à ces chantiers,

Vu la demande par courriel du jeudi 16 avril 2026, de l'entreprise SERPOLLET, portant sur des travaux de reprise d'enrobé au n°37 rue de la Citadelle, les travaux seront effectués par son sous-traitant entreprise ASTEN,

Vu l'avis favorable du Grand-Orly Seine Bièvre,

Considérant que pour réaliser ces travaux, il est nécessaire de neutraliser 3 places de stationnement en face du n°37 rue de la Citadelle,

Considérant que pour réaliser les travaux, il convient d'établir un arrêté de réglementation de stationnement et de circulation,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du lundi 18 mai 2026 au vendredi 22 mai 2026 inclus, le stationnement sera interdit et neutralisé sur 3 places en face du n°37 rue de la Citadelle, selon le balisage mis en place par l'entreprise ASTEN.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement retirés et mis en fourrière selon les conditions prévues aux articles L325-1 et 325-2 du Code de la Route.

ARRETE N°2026ARR175

Nature de l'acte :Autres domaines de compétences des communes  
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie

**Article 2 :** Du lundi 18 mai 2026 au vendredi 22 mai 2026 inclus, une voie de circulation sera réduite/supprimée au droit du chantier. La circulation des véhicules sera organisée sur la partie libre de la chaussée au moyen d'un alternat manuel, selon le balisage mis en place par l'entreprise ASTEN.

**Article 3 :** L'entreprise ASTEN – 6 route du bassin, n°1 – 93300 Aubervilliers, en charge des travaux sont tenues de :

- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Mettre en place la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la neutralisation de la voie de circulation et/ou du stationnement,
- Assurer la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons et circulation douce en toutes circonstances,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Pas d'entreposage de big-bag sur la voie publique,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés lors des travaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise ASTEN.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

**Article 6 :** La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le  
La Maire

07 MAI 2026



Pour la Maire et par délégation  
Clément ALABERGÈRE Maire  
Directeur général adjoint des services

ARRETE N°2026ARR175

Nature de l'acte :Autres domaines de competences des communes  
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie